



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Santé

Direction De La Sante Et De La Population
Centre Hospitalo-Universitaire
Dr Benbadis De Constantine
Nif : 4080160000 2505 30 000 1

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales n°16/2026 pour entretiens des espaces verts et des allées et espaces communs au profit du CHU de Constantine en quatre lots séparés durant l'année 2026 après infructuosité

Paru sur les quotidiens nationaux :

- ❖ **يومية كواليس الجديدة** en langue arabe le 24/06/2026
- ❖ **Le courrier** en langue française le 24/06/2026

Qu'à l'issue du jugement des offres, les lots ont été attribués provisoirement aux soumissionnaires suivants, conformément aux dispositions édictées dans le cahier des charges.

N° du lot	Désignation	Soumissionnaires Retenus	Note Technique	Carte d'identification fiscale (NIF)	Le Montant De L'offre Financière après Vérification En T.T.C	Observation
01	entretien des allées	infructueux				
02	entretien des espaces communs	infructueux				
04	entretien des espaces verts	المؤسسة الوطنية للمساحات الخضراء EDEVCO	25/35 pts	001425019007548	1 975 400.00 DA	Offre unique qualifiée techniquement

Observation :

Les soumissionnaires du présent avis d'appel d'Offres contestant les résultats de l'attribution sont invités De se rapprocher au Bureau des marchés du CHU de Constantine, au plus tard trois jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. D'introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés MSPRH dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis d'attribution provisoire. Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics

LE DIRECTEUR GENERAL